Siège social: Zone Industrielle Sud 39260 Moirans en Montagne Tél. 03 84 42 01 28 Fax 03 84 42 00 11 www.verpillat.com

Les présentes conditions sont inhérentes à nos propositions et offres de vente et acceptées en même temps que ces dernières. Il ne pourra y être dérogé que d'un commun accord entre les deux parties. Toute remise de commandes implique l'adhésion sans réserve aux conditions générales suivantes.

### 1 - Réserve de propriété

Les marchandises restent notre propriété jusqu'au paiement intégral du prix (loi N° 80.335 du 12/05/80). Seule la taxe correspondant au prix effectivement payé ouvre droit à déduction.

Pendant la durée de la réserve de propriété, les risques et la garde des marchandises sont transférés à l'acheteur. Il est convenu en tout état de cause que les marchandises existant dans les locaux de l'acheteur et correspondant à celles visées dans nos bordereaux d'expédition et identifiées par notre fiche suiveuse ou tous autres documents seront considérées identifiées comme étant celles livrées par nous-mêmes.

Pour les poteaux de clôture et accessoires : l'acheteur s'engage à conserver ces marchandises de manière telle qu'elles ne puissent être confondues avec d'autres et puissent être reconnues comme étant notre propriété. Dès lors que l'acheteur laisserait impayée tout ou partie, le vendeur, sans perdre aucun de ses autres droits, pourra exiger la restitution de la totalité des marchandises dont il s'est réservé la propriété.

# 2 - Délais

Les délais que nous remettons ne constituent jamais de notre part un engagement ferme de livrer à date fixe. Tous les cas fortuits ou de force majeure et en général tous évènements suspendant ou entravant notre production, prolongent d'autant les délais indiqués et dégagent notre responsabilité. Nous déclinons donc, sauf convention spéciale explicitement acceptée par nous, toute pénalité, amende ou retenue pour retard de livraison

## 3 - Poids

Pour les articles fabriqués, les poids métriques de nos produits sont des poids théoriques, les poids réels peuvent être légèrement différents.

### 4 - Transports

Le transport des marchandises s'effectue aux risques et périls de l'acheteur sauf dans le cas où il est effectué par nos navettes.

En cas d'enlèvement par transporteur, le client ou son transporteur a l'entière et exclusive responsabilité du chargement en dépit de notre intervention. Dans ce cas les frais sont à la charge de l'acheteur.

## 5 - Réclamations

Les réclamations relatives aux dimensions, poids, quantités, défauts apparents ne sont recevables que si elles sont formulées par écrit dans un délai maximum de huit jours de l'arrivée de la marchandise à destination et avant toute mise en œuvre ou transformation.

#### 6 - Obligation de conseil

Lorsque les produits nous sont demandés sans indication particulière de qualité, seule la qualité courante peut être exigée par l'acheteur.

Nos conseils et mises en garde particulières indiquées sur les devis sont à prendre en compte lors de la commande.

#### 7 - Responsabilité

En ce qui concerne les articles fabriqués, notre responsabilité est expressément limitée au remplacement des marchandises reconnues défectueuses ou au remboursement de leur valeur, à notre choix, à l'exclusion de tout paiement d'indemnité, à quelque titre que ce soit.

Pour les articles de traitement de surface l'engagement financier pour les pièces confiées est de 2 fois le prix du traitement.

#### 8 - Recours

Toute action en justice pour quelque raison que ce soit, doit être exercée dans un délai maximum de six mois suivant l'apparition du sinistre pour la prise en considération des réclamations.

# 9 - Paiement

À défaut de convention particulière, les paiements s'entendent à trente jours fin de mois de facturation, le dix du mois suivant net sans escompte. Tout retard de paiement par rapport à ces conditions de règlement entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable une pénalité calculée sur la base d'un taux égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal. Tout retard de paiement par rapport aux conditions de règlement convenues entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable une pénalité de retard de règlement de 1.5 fois le taux d'intérêt légal par mois de retard.

#### 10 - Escompte

L'escompte pour paiement anticipé est de 0.75% par mois entier.

#### 11 - Attribution de juridiction

Le Tribunal de Commerce de Lons le saunier est seul compétent pour statuer sur toutes contestations.